

# MERLAN

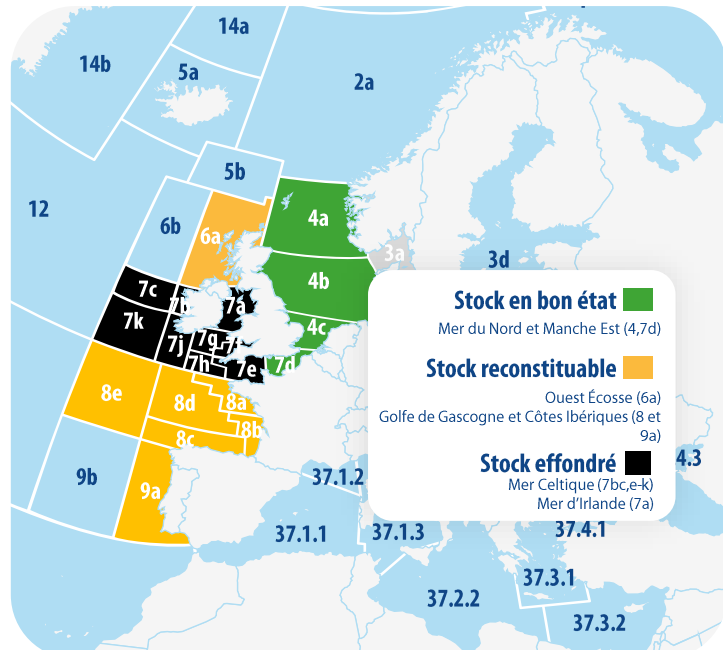
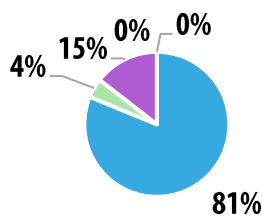
## Merlangius merlangus

### Whiting

Code Alpha 3 FAO : WHG

Provenance des débarquements français de Merlan en 2024

- Ouest Ecosse
- Mer d'Irlande
- Manche, Mer Celtique, Ouest écosses
- Mer de Norvège, Mer du Nord
- Golfe de Gascogne

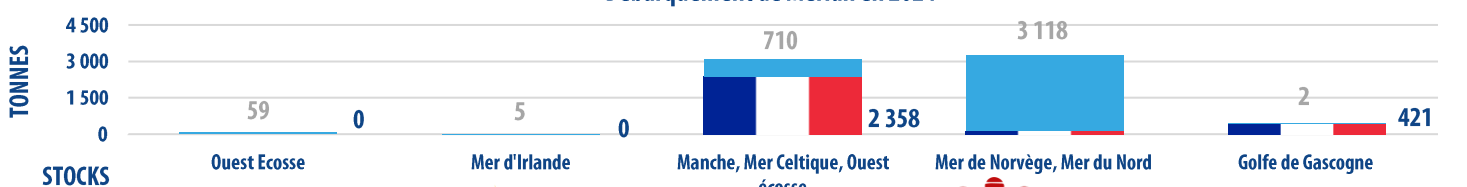


STOCK	AVIS 2023	AVIS 2024	AVIS 2025
Ouest Ecosse (6a)	RECONSTITUABLE	RECONSTITUABLE	RECONSTITUABLE
Mer Celtique (7bc,e-k)	EFFONDRE	EFFONDRE	EFFONDRE
Golfe de Gascogne et Côtes Ibériques (8 et 9a)	RECONSTITUABLE	RECONSTITUABLE	RECONSTITUABLE
Mer du Nord, Manche Est (4, 7d)	BON ÉTAT	BON ÉTAT	BON ÉTAT
Mer d'Irlande (7a)	EFFONDRE	SURPECHE ET DEGRADE	EFFONDRE

Source : Avis CIEM 2025

ZONES FAO	6, 5b, 12 et 14	7a	7b-k	4, 2a	8
<b>2026 (avril)</b>	Ouest Ecosse, eaux féroïennes, Nord des Açores et Est du Groenland	Mer d'Irlande	Manche, Mer Celtique, Ouest écosses	Mer de Norvège, Mer du Nord	Golfe de Gascogne
TAC 2026 (UE + autres) (tonnes)	5 364	646	41 575	159 344	159 344
TAC 2026 (UE) (tonnes)	1 829	252	36 056	37 956	37 956
Quota 2026 (FR)	523	37	24 234	15 963	15 963
Quota 2025 (FR)	241	20	18 902	10 980	10 980
Evolution (FR)	117%	85%	28%	45%	45%
Pêche ciblée	Oui	Non	oui	oui	oui
Pêche accessoire	Oui	Oui	oui	oui	oui
Taille minimale de référence de conservation (cm)	27 cm				
Autorisations de pêche	AEP Zone CIEM VI Rockall et Ouest-Ecosse obligatoire pour tous les navires souhaitant accéder à la zone CIEM 6.	/	AEP Manche Est démersaux pour accéder à la zone 7d (hors pélagiques, dragueurs et caseyeurs). Licence senne Manche Est (7d). AEP Manche Ouest pour fileyeurs travaillant avec les filets <220 mm (7e).	AEP Mer du Nord obligatoire pour tous les navires (hors pélagiques et caseyeurs) souhaitant accéder à la zone CIEM 4. AEP stocks démersaux zones 4 et 7d.	/
Fermetures de pêche	Fermeture de la partie Est de la zone (plateau continental).	Non	La pêche ciblée de la langoustine et d'espèces associées (dont le merlan) est interdite chaque année du 1 <sup>er</sup> mai au 31 mai dans la zone géographique délimitée 7c et 7k.	Fermeture en temps réel pour la zone 4, fermeture de 21 jours dès décisions de l'état : seuil de déclenchement lorsque plus de 10% de juvéniles dans les captures d'un trait. Interdiction de pêche sauf chalutiers pélagiques et caseyeurs.	Non
Mesures techniques	Réglementations sur la taille des maillasses par zones et engins. Pour la zone 6 : 1) Obligation d'embarquement d'observateurs dans les eaux écossaises et 2) certaines zones sont interdites ou réglementées.	Réglementations sur la taille des maillasses par zones et engins.	Réglementations sur la taille des maillasses par zones et engins ainsi que sur les mesures de sélectivité (zone 7). Zones interdites ou réglementées. Obligation d'embarquement d'observateurs et mise en place de pinger dans les zones de présence de mammifères marins. Certaines zones sont interdites ou réglementées. Zone 7d : Un seul type d'engin à bord.	Réglementations sur la taille des maillasses par zones et engins. Fermeture en temps réel pour la zone 4, fermeture de 21 jours dès décisions de l'état : seuil de déclenchement lorsque plus de 10% de juvéniles dans les captures d'un trait. Interdiction de pêche sauf chalutiers pélagiques et caseyeurs.	Réglementations sur la taille des maillasses par zones et engins ainsi que sur les mesures de sélectivité. Application de mesures de protection de mammifères marins pour éviter captures accidentelles.
Sources	Règlement (UE) 2026/249 du Conseil du 26 janvier 2026 - Règlement (UE) 2019/1241 du 20 juin 2019 - Avis CIEM 2025 - Diagnostic Ifremer 2026 - Informations dépendantes de la pêche, tableau des données de capture par pays (CSTEP 2025) - Règlement (UE) n°973/2018 et Arrêté du 26 septembre 2018 - Règlement (UE) n°472/2019 et Arrêté du 29 juillet 2019 - Règlement (UE) n°973/2018 et Arrêté du 29 juillet 2019 - Règlement (UE) n°973/2018 et n°472/2019 et Arrêté du 29 juillet 2019				

### Débarquement de Merlan en 2024



Source : Informations dépendantes de la pêche, (CSTEP 2025)

